



8 avril 2024 N° 199



© Alicja de Pixabay

Sommaire

1974-2024 : La FNAR fête ses 50 ans	<u>2</u>
Conseil de la CNSA 27 février : Intervention au nom du GR31	<u>2</u>
Lutte contre les maltraitances	<u>4</u>
Commission Retraite : compte-rendu	<u>5</u>
Projet de lettre de la CFR à Madame VAUTRIN	<u>6</u>
Commission Autonomie : compte-rendu	<u>7</u>
Nomination de Bruno LACHESNAIE à la CNS	<u>7</u>
Compte-rendu du CA n° 1	<u>8</u>
Fnar Bretagne : les Délégués régionaux à l'œuvre	<u>9</u>
Salon des Seniors	<u>9</u>
Partenariats : quoi de neuf	<u>11</u>

1974 – 2024 : La FNAR fête ses 50 ans

CONGRÈS

Mardi 1^{er} et mercredi 2 octobre 2024



**au Village Vacances
Les Océanides
du groupe Odalys
à La Londe-Les-Maures
dans le Var**



Retenez ces dates et venez-y nombreux !

ACTUALITES

Conseil de la CNSA du mardi 27 février 2024, intervention au nom du GR31

(Ce texte qui aurait dû être publié dans l'AFJ n°198, ne l'a pas été suite à une erreur de la rédaction)

Madame la Ministre du Travail de la santé et des solidarités,
Madame la Ministre déléguée, chargée des Personnes âgées et des personnes handicapées.
Monsieur le Président,
Madame la Directrice Générale,
Chers collègues

Le GR31 qui rassemble 31 associations, organisations et fédérations représentant les personnes, les professionnels et les entreprises du secteur, c'est à dire trois des cinq collèges du Conseil de cette Caisse, a souhaité qu'à l'occasion de votre venue,

nous ayons une expression commune et brève.

Que la solidarité soit promue au rang des ministères régaliens dans le Ministère du

Travail, a constitué un signal fort de la composition de ce gouvernement. Nous nous en sommes réjouis.

C'est aussi, Madame KHATTABI, avec un véritable contentement que nous avons appris votre nomination comme Ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Depuis longtemps nous déplorions la partition entre les deux « publics », comme on dit. Cette partition perdurait, au détriment de chacune et chacun, au risque que les personnes âgées atteintes de pathologies invalidantes comme la maladie d'Alzheimer ou des maladies neurologiques, mais aussi que les personnes vieillissantes en situation de handicap se trouvent renvoyées d'un système à l'autre, d'un guichet à l'autre. Mais c'est aussi plus profondément parce que cette partition semblait nous opposer, nous différencier, alors que c'est bien d'une politique de l'autonomie dont nous avons toutes et tous besoins, et pas seulement pour les uns ou pour les autres au gré des pétitions ou des interventions.

Et cette politique commune de l'autonomie, si nous en avons la volonté et l'ambition, il n'y a pas besoin de l'inventer de A à Z. Elle existe déjà dans les faits. Bien évidemment, certains enjeux sont spécifiques comme l'emploi ou la scolarisation pour les personnes en situation de handicap. Mais tellement nombreuses sont les actions d'ores et déjà communes ! L'accompagnement aux choix de vie des personnes, quels que soient leurs âges, leurs situations et leurs difficultés, est sans aucun doute au cœur du sujet. La formation des professionnels dans ces missions, la question de l'habitat et de l'aménagement urbain, toutes les questions d'accessibilités, de nombreuses aides techniques, les guichets de services, mais aussi de santé et d'accès aux soins dans les territoires y contribuent.

Si vous en avez la volonté politique, si nous en avons collectivement le projet, tous ces enjeux communs peuvent fonder le socle

de notre cinquième branche de sécurité sociale. Nous pouvons facilement sortir d'une gestion par petits pas pour un véritable projet politique de l'autonomie.

À court terme, dans les mois qui viennent, la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie sera particulièrement emblématique. Notre Conseil, qui y participe activement, est attentif à ce que le résultat ne soit pas un guichet de plus dans un maquis déjà bien compliqué. Le Service Public Départemental de l'autonomie (SPDA) peut être en revanche l'occasion d'un accès au droit simplifié et surtout d'une mise en œuvre des droits effective et équitable pour tous sur le territoire national. S'il est coconstruit avec toutes les instances, le SPDA peut démontrer que le 5^{ème} risque est celui permettant de prévenir la perte du pouvoir d'agir, et pour tous.

Mesdames les Ministres, rassemblés dans ce Conseil, nous voulons :

- Une véritable politique de l'autonomie qui concerne, si nos comptes sont bons, jusqu'à 30 % de la population déclarant des limitations ou aidant un proche.
- Une politique de l'autonomie, sans barrières d'âge, d'état de santé ou de situation de handicap, appuyée sur les trois volets : prévention, compensation, accompagnement.
- Une politique de l'autonomie dont l'objectif est de permettre à chacun de réaliser le meilleur de son autonomie fonctionnelle, bien sûr, mais aussi « morale » (d'expression de ses choix et de ses besoins) et civile (d'exercice de ses droits personnels et civiques, d'expression de son consentement).
- Une politique de l'autonomie où l'on prenne ensemble à bras le corps la volonté collective de donner à chacune des personnes concernées toutes ses capacités d'autonomie, c'est-à-dire d'exercer ses choix de vie, de pouvoir s'exprimer, d'être

membre à part entière de la démocratie participative et représentative.

- Une politique de l'autonomie lisible, transparente, où les décisions publiques sont fondées, partagées et effectives pour les personnes.
- Une politique de l'autonomie qui s'élabore avec les institutions, les professionnels, mais aussi les associations représentatives des personnes et des familles (trop souvent oubliées dans les invitations ministérielles ou administratives).
- Une politique publique de l'autonomie où les pouvoirs publics nationaux et territoriaux reconnaissent la valeur des métiers du soin et du prendre soin comme proposé par le livre blanc du travail social,
- Une politique de l'autonomie qui soit à la fois respectueuse des spécificités, des personnes, des métiers, des territoires, mais relève aussi d'une volonté nationale commune.

Pour conclure, nous rappelons, qu'évidemment, cette politique ne saurait se passer

de moyens. Notre secteur a pris connaissance du récent plan d'économies et nous sommes très inquiets de voir le tribut imposé aux politiques liées à la solidarité. Nous le disons avec force, Mesdames les ministres : une diminution des budgets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement, ne peut pas s'entendre alors que ceux-ci ne couvrent déjà pas tous les besoins. Nous refusons que le secteur de la solidarité soit réduit à une variable d'ajustement budgétaire, alors même qu'il manque déjà, et depuis des années, cruellement de moyens.

Nous sommes persuadés que si nous construisons, ensemble, cette politique publique commune que nous vous proposons, qui pourrait être traduite dans une Loi pluriannuelle pour l'autonomie, si elle est comprise et désirée par nos concitoyens, alors les moyens financiers nécessaires seront acceptés par la population. C'est une question d'ambition.

Nous vous remercions pour votre écoute.

Déclaration communiquée
par Christine MEYER

Stratégie nationale de lutte contre les maltraitances

La ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, Fadila KHATTABI, a relancé la stratégie contre les maltraitances préparée l'an dernier sous différents ministres en l'étendant au handicap

Cette stratégie interministérielle se développe sur cinq axes :

- Axe 1 Faire respecter les droits des personnes
- Axe 2 Se doter des meilleurs outils pour recueillir, suivre et répondre aux situations de maltraitance dans les territoires
- Axe 3 Renforcer la vigilance
- Axe 4 Promouvoir une culture commune de la bientraitance et le pouvoir d'agir des personnes et des professionnels
- Axe 5 Inscrire dans la durée la politique de contrôle des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Sylvain DENIS

CFR

Retraite

La Commission Retraite s'est réunie le 18 mars.

À la demande du Président de la CFR, Pierre ERBS, Félix VÉZIER est désormais chargé d'animer la commission retraite.

Après s'être présenté, il a tenu à saluer le travail accompli dans cette commission par notre collègue Pierre LANGE. Il l'en a remercié et indiqué qu'il le consulterait chaque fois que nécessaire. Pierre LANGE participera d'ailleurs aux réunions de la commission à son gré.

Il a rappelé qu'il nous fallait travailler ensemble et qu'il avait besoin de tous, de toutes les compétences. Sa carrière, presque totalement accomplie dans la Fonction publique, fait que s'il connaissait assez bien ce qui s'y passe, il connaissait moins bien le secteur privé. Certes dans ses responsabilités précédentes à la présidence de l'ANR, il a forcément appris, mais à l'évidence cela ne peut suffire.

Il souhaite que cette commission remplisse son rôle d'éclairage et d'appui pour les décisions du Bureau de la CFR. C'est pourquoi, comme l'illustre l'ordre du jour de cette réunion, il propose d'organiser nos réunions autour de 3 moments : Un point d'actualité et de vigilance, un point sur le suivi de la Réforme des Retraites et notre apport à la doctrine de la CFR. La commission travaillera ainsi, quitte à faire évoluer cette organisation si elle s'avère insuffisamment efficace.

Point 1 : Actualité/vigilance

- Projet de sous-indexation ou indexation zéro des retraites en 2025 : Félix VÉZIER rappelle les nombreuses déclarations récentes de plusieurs Ministres (Bruno LEMAIRE, Thomas CAZENAVE, entre autres) laissant entendre que dans le cadre de la recherche d'économies face à la dette, nos pensions pourraient être sous-indexées ou non-réévaluées en 2025. La CFR doit-elle réagir et si oui comment?
Les membres de la commission, après débat, prennent **la décision suivante** : rédaction par Félix VÉZIER d'une lettre au Premier ministre, s'opposant à une sous- ou une non-indexation de nos pensions, à faire valider en Bureau et signer par le président de la CFR. L'envoi de cette lettre pourrait être accompagné d'un communiqué de presse et d'un post sur LinkedIn.
- Les droits familiaux : Sur ce sujet, Félix VÉZIER invite les membres de la commission à **relire attentivement les réflexions que conduit actuellement le COR** sur demande de la Première ministre d'alors (Mme Élisabeth BORNE) et portant notamment sur la réversion. Nous en débattons lors de notre prochaine réunion.

Point 2 : L'application de la Réforme :

Marie-Christine CHAMBE a préparé une lettre à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Catherine VAUTRIN, pour l'alerter sur le fait que la revalorisation du montant de retraite s'appuyant sur une revalorisation du Minimum Contributif (MICO) pouvait conduire dans certains cas à une baisse des aides sociales perçues. La commission a relu cette lettre, l'a légèrement modifiée (l'expression aides sociales remplacée par prestations sociales) et a donné son **feu vert** pour qu'elle soit soumise au Bureau et, en cas d'approbation par celui-ci, adressée à la Ministre sous la signature de Pierre ERBS.

Point 3 : Contribution à la doctrine CFR :

La commission a poursuivi le travail de relecture des textes figurant sur le site de la CFR, rubrique retraites. Ce travail est presque achevé. Seul le chapitre 7 intitulé « Réforme des retraites : le mauvais sort fait aux pensions de réversion » sera encore examiné. Une fois terminé, il sera transmis à Michel RIQUIER qui se chargera de la mise en place sur le site.

La prochaine réunion est prévue le 15 avril à 10h.

Félix VEZIER

Projet de lettre de la CFR à Madame VAUTRIN

Madame Catherine VAUTRIN
Ministre du Travail, de la Santé et
des Solidarités
14 Avenue Duquesne
75700 PARIS

Paris, le 11 mars 2024

Objet : conséquence réforme des retraites

Madame la Ministre,

La réforme des retraites entrée en application le 1^{er} septembre 2023 prévoit une revalorisation des plus petites pensions à hauteur de 85% du SMIC net pour une carrière complète.

Les dispositions désormais en vigueur ont ainsi permis une revalorisation du montant de retraite perçu par un public bien souvent en situation de précarité.

Pour un certain nombre d'entre elles, ces personnes bénéficient d'aides sociales sous conditions de ressources.

La revalorisation du montant de retraite s'appuyant sur une revalorisation du Minimum Contributif (MICO) peut conduire pour certaines situations à une baisse des aides sociales perçues (notamment l'Aide Personnalisée au Logement) supérieure au montant de l'avantage servi avec la revalorisation de leur petite retraite. La situation est particulièrement critique si la personne est titulaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en effet, dans certains cas, elle ne connaîtra pas d'augmentation de ressources mais verra ses aides sociales diminuer.

Les cas présentés en annexe et dont la CFR a été saisie illustrent les situations ainsi visées.

Compte tenu de la fragilité de ce type de public, dont il est toutefois difficile aujourd'hui d'évaluer le nombre, il nous semble nécessaire que les pouvoirs publics puissent prendre des dispositions pour qu'il soit répondu à la légitime attente de ceux que la Loi identifie devoir bénéficier du soutien de la Nation.

Convaincu de votre écoute et de votre bienveillance au regard de la situation d'iniquité qui vous est ainsi signalée, je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prie, Madame la Ministre, de recevoir l'expression de ma haute considération.

Le Président
Pierre ERBS

Cf. en Annexe : Revalorisation des plus petites pensions à hauteur de 85% du SMIC et conséquences sur la perception de prestations sociales

Autonomie

La Commission Autonomie s'est réunie le 25 mars

▪ Proposition de loi Bien vieillir

La Commission mixte paritaire Assemblée nationale et Sénat est arrivée à un texte commun voté à l'Assemblée Nationale et au Sénat. La loi devrait être promulguée en avril

La commission a passé en revue les principales mesures : rappel de ce qu'est le SPDA (réseau d'acteurs identifiés se passant l'information et travaillant de concert sur chaque cas).

Une loi de programmation en particulier financière devrait être présentée en 2024.

La méthode ICOPE de l'OMS pour le repérage des fragilités est recommandée dans la loi. Une expérimentation dans 10 départements sera lancée. A voir avec les CDCA concernés. La méthode paraît très médicale

Les crocodiles ne seront probablement pas admis dans les établissements comme animaux de compagnie

▪ CESE Financement de l'autonomie

Le CESE a produit un rapport sur le financement de l'autonomie sans néanmoins trancher. Les pistes sont les suivantes :

- cotisation spécifique
- augmentation de la CSG
- alignement taux CSG des retraités sur celui des actifs
- prélèvements sur les résultats des EHPAD lucratifs
- CASA pour les travailleurs indépendants
- CRDS : différer la date d'apurement CADES.

▪ CVS et représentation

La note préparée par Bruno LACHESNAIE fera l'objet d'une modification : les 10 propositions seront mises en tête avec quelques lignes d'introduction. Elle sera soumise au bureau de la CFR

▪ Site internet CFR

Les textes y figurant actuellement sont obsolètes. Il est convenu de les reprendre

Sylvain DENIS

SPDA : Service public départemental de l'autonomie
 CESE : Conseil économique social et environnemental
 CASA : Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
 CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale
 CADES : Caisse d'amortissement de la dette sociale

FNAR

Nomination de B. LACHESNAIE à la Conférence nationale de santé

(Ministère du travail, de la santé et des solidarités)

« Bonjour Mesdames les nouvelles et Messieurs les nouveaux membres titulaires ou suppléantes de la Conférence nationale de santé (CNS) »

À l'attention de :

« 2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- **Mme Marina SECALL-BERSINGER**, Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir, titulaire ;
- **M. Bruno LACHESNAIE**, Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), suppléant de Mme Christine MEYER-MEURET ;
- **M. Henri DUBOIS**, ATD QUART MONDE, suppléant de Mme Huguette BOISSONNAT-PELSY ;
- **M. Raphaël MOREAU**, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS), suppléant de Mme Danièle JOURDAIN-MENNINGER ; »

Conseil d'Administration

Le vendredi 22 mars la FNAR a réuni son premier Conseil d'Administration de l'exercice 2024. Il s'est déroulé en présentiel, dans la salle du Périscope où se sont réunies 20 personnes et en visioconférence pour 11 autres personnes.

C'est une participation exceptionnelle qui montre l'attachement profond des Administrateurs à leur mission.

Ce Conseil accueillait quatre personnes pour un premier mandat : Mme J. BERTANI (UARGA), Mr P. GIRAULT (ARAF), Mr J.F. DECHERF (Seniors France), Mr J.M. PÉRIGNON (ARESSO).

L'ordre du jour était très chargé puisqu'il fallait d'abord approuver le futur déménagement et le futur changement de siège social qui en découlera.

Ensuite le Conseil a délibéré sur tous les documents à présenter lors des réunions statutaires qui se tiendront dans le cadre de la première Journée du Congrès des 50 ans, le 1^{er} octobre. Les discussions ont été animées, signe d'une bonne pratique de la démocratie interne ! Les documents à présenter à l'AGE et à l'AGO ont été commentés et selon le cas ont été approuvés ou d'autres amendés et modifiés.

Un point a aussi été fait sur le programme et le contenu du Congrès des 50 ans. Ainsi que sur les travaux des groupes qui ont été lancés suite à la Journée des Présidents 2023 et au Conseil n° 3 qui avait suivi.

Enfin, la réunion ayant réussi à terminer l'examen de tous les documents après 3h30 de durs labeurs, nous avons rejoint le restaurant « Le Coche », en vue d'un repas bien mérité pour celles et ceux qui avaient pu se déplacer au siège.

Patrick CONSTANT

FNAR Bretagne : Solange BOURGES et Christian DREANO, Délégués Régionaux



La FNAR Bretagne regroupe 4 départements (22, 29, 35, 56). 4 bénévoles sont membres de CDCA, 4 sont RU en établissements de santé et 2 sont au comité régional de France Assos-Santé-Bretagne.

Elle regroupe aussi des bénévoles de toutes les associations membres de la FNAR que l'on souhaite de façon plus large associer aux travaux du groupe régional.

Christian DREANO et Solange BOURGES assurent la délégation en région et se mobilisent pour animer le groupe régional de bénévoles.

Pour ce faire, investis au nom de la FNAR, tous se retrouvent en visioconférence tous les 2 mois.

À ces réunions en distanciel, s'ajoute une réunion annuelle en présentiel sur une journée avec déjeuner pris ensemble. C'est aussi une occasion conviviale de mieux se connaître, d'associer des invités externes (FNAR Paris, autres associations) pour s'ouvrir à des thèmes plus larges. L'objectif de ces rencontres est principalement de créer des liens entre les représentants de la FNAR dans les instances, d'échanger sur les engagements et les expériences de chacun, de se donner des idées.

Ces rencontres permettent à chaque bénévole de ne pas se sentir isolé et de créer un véritable sentiment d'appartenance à une même structure, la FNAR.

Salon des seniors 2024

« **Après 50 ans, la vie est plus active que jamais !** » sont les mots qui concluent l'édito du Guide du Salon des Seniors dont le thème cette année était « **L'âge de toutes nos envies** ». Impossible d'ignorer que c'est Notre Temps qui a créé il y a plus de 25 ans le Salon des Seniors, son stand est incontournable, visible dès l'entrée dans les lieux. Et je me réjouis que nous puissions désormais compter ce magazine au nombre de nos partenaires.

Comme les années précédentes, je note que tout le monde s'affaire joyeusement, tant dans les stands que dans les allées de visiteurs, même si la signalétique n'est pas au top, cette année.

Au fil des Jours



De fait, je perçois immédiatement, outre Notre Temps, deux autres de nos partenaires : Audika et Cœur Thermal (Dax).

Après avoir salué ceux-ci et fait une visite de courtoisie au stand de l'UFR, je vais à la rencontre d'autres partenaires : Présence Verte et Ardoiz au stand de La Poste qui, si la distribution du courrier n'est plus sa priorité, peut s'enorgueillir de rendre de précieux services aux personnes âgées et isolées.

Il me semble que les prestataires de soins et de cures diverses sont en nombre réduit, mais il est vrai que le salon « Les Thermalies » les avaient réunis fin janvier dernier.

Les files d'attente sont toujours aussi longues à l'AGIRC-ARCO, aux placements financiers et ventes en viager...

On perçoit que les grandes marques de résidences spécialisées pour personnes âgées ne parodent plus depuis les derniers scandales de maltraitance. Et précisément, la tendance est à la recherche de solutions permettant de rester à domicile dans les meilleures conditions (également sujet du Salon des Services à la Personne de novembre dernier). Pour récompenser des initiatives originales dans ce domaine, **Notre Temps** a créé le prix des **Héros de Notre Temps** (double acception opportune), avec le soutien de la Fondation pour le logement social.



Notre président Pierre CONTI et moi-même étions invités à la présentation des lauréats et à la remise des prix, parrainée par Marie de HENNEZEL, présentée et animée par Marie AUF-FRET, Directrice des rédactions de Notre Temps en présence notamment de Pierre-Olivier LEFEBVRE (Villes Amies des Aînés). Nous avons pu ainsi visionner les projets suivants, comme autant d'alternatives à l'EHPAD :

Au fil des Jours

- **Cohabitis**, qui parie sur la cohabitation intergénérationnelle, en créant des binômes constitués d'une personne de plus de 60 ans avec un étudiant, un stagiaire ou un apprenti de moins de 30 ans.
- **Hacavie**, qui s'adresse à des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, en leur proposant des matériels mieux adaptés et des conseils techniques si des réaménagements du domicile s'avèrent indispensables, afin qu'elles puissent rester dans leur résidence habituelle.
- **Habit'âge**, qui propose une maison partagée ou des appartements, dont le dénominateur commun est un lieu (salle commune, jardin, etc...) où des animatrices organisent des activités collectives.
- **Habitat et Humanisme**, qui propose à des propriétaires une location solidaire, en dessous des prix du marché, pour permettre à des personnes âgées de rester dans un habitat individuel et garder leurs liens sociaux.
- **Maison des Sages** qui, en réunissant huit personnes atteintes d'Alzheimer dans une maison ou dans un grand appartement, repose sur une véritable colocation avec partage égalitaire des dépenses.

Enfin, une mention particulière pour la Fondation pour le Logement Social, partenaire des Héros de Notre Temps, qui crée des Maisons de Vie et Partage (MVP) accompagnant les plus fragiles. Deux MVP Seniors verront le jour en 2025.

Ces projets figurent de manière plus détaillée dans le Notre Temps d'avril. Nous n'avons pas exactement arrêté notre choix que nous souhaitons le plus tardif possible, mais nous savons déjà que, l'imagination étant en marche, des solutions plus judicieuses les unes que les autres sauront nous convenir.

Pour l'heure, « Oui, la vie est plus active après 50 ans » et ce ne sont pas les bénévoles de la FNAR qui diront le contraire !

Françoise MOREUX

PARTENARIATS



**Notre
temps**

bayard

Le 1^{er} magazine mensuel français, **Notre Temps**, devient accessible aux adhérents des associations membres de la FNAR à un tarif très préférentiel, grâce au nouveau partenariat FNAR. Des réductions s'appliquent également à **Notre Temps Jeux** (11 numéros), **Notre Temps Santé & Bien-être** (trimestriel) ainsi qu'à l'**Almanach** millésimé et au **Guide de l'internet**.

Les « **Années Mémoire** », publications retraçant les événements marquants de chaque année (de 1919 à 1976) éditées par **Bayard** sont également accessibles à un prix réduit dans le cadre de ce partenariat.

La FNAR se réjouit particulièrement de ce nouveau partenariat avec **Notre Temps** pour des raisons historiques qui ont une résonance particulière en cette 50^e année de son existence. En effet, Robert BAGUET, l'un des fondateurs du magazine en 1968 et premier directeur, a également participé en 1974 à la création de la **FNAR** dont il a été président au cours des premières années de son histoire. Cet homme, visionnaire, avait eu l'intuition de donner aux retraités et aux personnes âgées une vraie place dans la société en les sortant de l'isolement dû à la cessation de leur activité professionnelle. C'est lui aussi qui a fondé l'INRAC (Institut National pour la Retraite Active).

partenariat@fnar.info

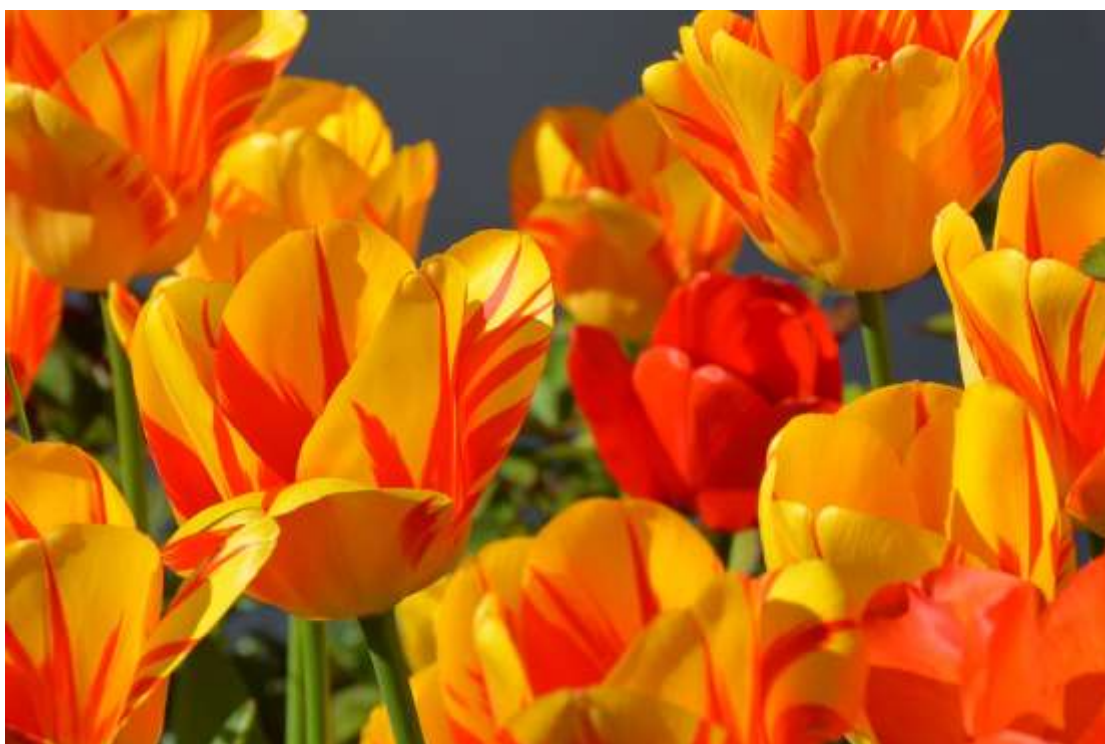


© Augusto Ordoñez de Pixabay

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur l'action de la FNAR en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaître autour de vous !... en recueillant une adhésion destinée à renforcer nos actions dans la défense des intérêts moraux et matériels de notre corps social.

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



© Annette de Pixabay

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR - 83/87 avenue d'Italie - 75013 PARIS

Prochaine parution le 8 MAI

Pour contacter la rédaction de ce bulletin, envoyez un message à l'adresse comcom@fnar.info

**Revalorisation des plus petites pensions à hauteur de 85% du SMIC
et conséquences sur la perception d'aides sociales****Etude de cas**

Sur le sujet des conséquences de la revalorisation des plus petites retraites sont pris deux exemples : salaires au SMIC (Premier cas) et salaires très bas mais validant 4 trimestres par an (deuxième cas).

Est également rappelé, pour mémoire, le montant du montant du Minimum Contributif (MICO) :

	01/01/2023	01/09/2023	01/01/2024
MICO de base au titre de la durée d'assurance	684,14	709,14	717,15
Majoration du MICO au titre de la durée cotisée	63,43	138,43	140,00
MICO majoré	747,57	847,57	857,15
Augmentation		100,00	9,58

Le premier cas vise une personne ayant cotisé et validé 168 trimestres sur la base d'un salaire au niveau du SMIC :

Salaires au SMIC			
CONSEQUENCES EVOLUTION MICO			
		01/03/2023	01/09/2023
Nb Trimestres		168	168
Taux		Plein	Plein
Brut mensuel		773,04	773,04
MICO		0,00	74,53
Total		773,04	847,57
RC		304,16	304,16
Plafond ASPA		961,08	961,08
ASPA		0,00	0,00

La Personne bénéficiera d'un montant mensuel supplémentaire de 74,53 euros permettant d'atteindre le niveau du MICO majoré (847,57 euros au 1^{er} septembre 2023)

Ce montant sera pris en compte dans les ressources appréciées pour le service de prestations sociales (Allocation logement - APL notamment) mais la personne a bien une augmentation totale de ressources.

Le montant perçu pour la retraite complémentaire (304,16 euros) conduit à dépasser le plafond pour l'ASPA. Il n'y a donc pas service de l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées.



Le second cas vise une personne ayant validé le nombre de trimestres suffisant pour disposer d'une carrière complète à hauteur de 172 trimestres mais ayant sur la période perçu un niveau de salaire bas (du fait d'un temps partiel) permettant toutefois de valider 4 trimestres chaque année.

Salaires très bas mais validant 4 trimestres			
CONSEQUENCES EVOLUTION MICO			
		01/05/2023	01/09/2023
Nb Trimestres		172	172
Taux		Plein	Plein
Brut mensuel		299,87	299,87
MICO		447,70	547,70
Total		747,57	847,57
RC		109,09	109,09
Plafond ASPA		961,08	961,08
ASPA		104,42	4,42

Compte tenu de son niveau de retraite (base + complémentaire) la personne a droit au service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

La personne bénéficie d'une revalorisation de 100 euros de sa retraite de base via le minimum contributif.

Sa retraite complémentaire ne varie pas (109,09 euros).

Du fait de l'augmentation du Minimum Contributif (MICO), l'ASPA est réduite pour atteindre le plafond.

Le montant total servi reste le même (961,08 euros) toutefois les 100 euros supplémentaires perçus au titre du MICO sont intégrés dans les ressources de la personne (contrairement à l'ASPA qui en est exclu) ce qui peut conduire à minorer des prestations sociales (ex: APL) perçues sous condition de ressources.

En résumé, les ressources n'augmentent pas (plafond ASPA) et les prestations sociales sous condition de ressources sont réduites.